



*République Démocratique du Congo*  
**ORDRE DES PHARMACIENS**  
**CONSEIL NATIONAL**  
Ordonnance-Loi n° 91-018 du 30 mars 1991



**Message du Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens à l'occasion du 28<sup>ème</sup> anniversaire de l'Ordre des Pharmaciens**

Mesdames, Messieurs les pharmaciens de la République Démocratique du Congo

En ce jour anniversaire de notre Ordre National nous voudrions vous parler de l'état de lieu du secteur pharmaceutique dans notre pays et de la proposition d'un plan d'assainissement élaboré par votre Conseil.

Nous allons conclure notre propos par des recommandations à l'endroit de l'autorité de la Santé Publique.

Le secteur pharmaceutique dans notre pays, aujourd'hui, est un secteur à faible réglementation.

Les textes de lois et réglementaires bien que vieux, ne sont pas respectés.

Les établissements pharmaceutiques s'implantent et fonctionnent selon le bon vouloir des opérateurs pharmaciens et non pharmacien du secteur.

Une bonne partie de la population n'a pas accès aux médicaments et autres produits de santé de qualité.

Et viens enfin s'ajouter l'ouverture anarchique des facultés de sciences pharmaceutiques à travers le pays.

Pour parler de l'assainissement du secteur pharmaceutique permettez-nous de reprendre le plan d'assainissement proposé par le Conseil Provincial ville de Kinshasa en 2011 et le projeter à l'échelle nationale.

En effet, le plan d'assainissement du Conseil Provincial ville de Kinshasa qui se résumait en « contrôle des ventes en gros des médicaments » comportait 7 points à savoir :

1. Le recensement et cartographie des Etablissements pharmaceutiques sur toute l'étendue du territoire national ;
2. L'élaboration d'un plan d'implantation des Etablissements pharmaceutiques dans le pays ;
3. Le moratoire sur les autorisations d'ouverture des nouveaux Etablissements pharmaceutiques ;
4. La réduction du nombre des Etablissements pharmaceutiques de ventes en gros dans le milieu urbain conformément à l'Arrêté de mars 2000 portant réglementation du secteur pharmaceutique en son annexe 2, point C ;
5. Le dépôt, chez les grossistes autorisés, de la liste des pharmacies autorisées à acheter les médicaments en gros ;
6. Le control des ventes en gros des médicaments et autres produits de sante conformément à l'article 10 de l'Arrêté de mars 2000 portant réglementation du secteur pharmaceutique ;
7. La fermeture des Etablissements pharmaceutiques non autorisés qui distribueraient des faux médicaments à la population.

Dans le plan d'implantation des Etablissements pharmaceutiques, nous voudrions demander à l'autorité de créer par un texte réglementaire « **le système des points de vente des produits pharmaceutiques** » dans les communes urbano-rurales et villages avec une liste limitée des médicaments à dispenser à la population.

Les points de vente sont appelés DUKA LA DAWA MUHIMU en Tanzanie et DEPOT en Afrique de l'Ouest et centrale dans les pays des ex-colonies françaises.

Nous pensons qu'aucun pharmacien ne peut vivre de sa pharmacie privée dans ces milieux reculés où en principe la population devrait bénéficier des soins pharmaceutiques de qualité dans les structures de sante publique de l'Etat.

L'Etat devrait remettre sur pied la centrale d'achat du modèle DCMP pour approvisionner les structures de santé de l'Etat en médicaments essentiels et autres produits de santé de qualité.

L'Etat devrait engager plus de pharmaciens dans ses services, les mécaniser et leur assurer la prime de risque pour les encourager à rester dans le secteur public.

Pour renforcer l'arsenal juridique nous demandons au Ministre de la Sante Publique d'introduire enfin la loi partant exercice de la pharmacie au parlement qui est en train de s'installer, maintenant que la loi fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Sante publique a été promulguée.

Nous restons fermes, nous n'allons pas inscrire au tableau de l'Ordre des personnes formées dans des facultés des Sciences Pharmaceutiques sans professeurs, sans laboratoires et sans lieux de stage tenus par des pharmaciens maitres de stage expérimentés.

Le ministère de l'enseignement supérieur et universitaire qui nous forme et le ministère de la santé publique qui nous utilise devraient s'intéresser à ce qui se passe dans certaines universités privées. Le business dans les sciences sociales est peut être tolérable mais le business dans les sciences de la santé n'est pas acceptable.

Mesdames, messieurs les pharmaciens en ce jour anniversaire de 28 ans de notre Ordre National nous lui souhaitons une longue vie et un secteur pharmaceutique privé et publique fortement règlementé.

La pharmacie est universelle et les médicaments, dans le monde entier sont fabriqués, conservés, distribués et dispensés par des pharmaciens bien formés au service de la santé de la population.

**Que vive l'Ordre National des Pharmaciens.**

**Que vive la République Démocratique du Congo.**

**Nos salutations confraternelles**

Fait à Kinshasa, le 30 mars 2019

**President du CNOP RD CONGO**

**Pharmacien Faustin M. KABEYA**